

COMMUNE D'ORSAY
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°22-338

Règlementation provisoire de la circulation et du stationnement rue de Chartres, rue de Paris et rue du Docteur Ernest Lauriat

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L .2122-17 du code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la route et notamment l'article L 411-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'avis favorable du Département en date du 20 octobre 2021,

Vu le règlement de voirie de la Communauté Paris-Saclay (CPS),

Considérant que des travaux sur voirie doivent avoir lieu rue de Chartres, rue de Paris et rue du Docteur Ernest Lauriat, les nuits du jeudi 11 au mercredi 31 août 2022, par la société AXIANS, pour le compte d'ORANGE,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

Considérant que tous travaux sur le domaine public devront se conformer au règlement de voirie de la Communauté Paris-Saclay (CPS)

Arrête :

Article 1 – La société AXIANS fibre IDF, domiciliée au 102 avenue Jean Jaurès 94200 Ivry S/Seine, est autorisée à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

Lieu des travaux : Rue de Chartres, rue de Paris, rue du Docteur Ernest Lauriat

Descriptif des travaux : Déploiement de la fibre / accès aux chambres télécoms

Date des travaux : Les nuits du jeudi 11 au mercredi 31 août 2022

Horaires : de 21h à 5h

Travaux : sur trottoir et chaussée

Article 2 - La circulation sera déviée pour la rue de Paris et la rue du Docteur Ernest Lauriat via la rue Guy Moquet, le boulevard des Terrasses, l'avenue Saint Laurent et / ou la rue Verrier, à l'avancée du chantier.

Article 3 - Un alternat sera mis en place à l'aide de feux tricolores sur la rue de Chartres.

Article 4 – La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 5 - Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R 417-12 du Code de la route au droit des différentes chambres télécoms.

Article 6 - Les bénéficiaires de l'arrêté devront également :

- Mettre en sécurité les abords du chantier pour éviter tout accident par l'installation de barrière de protection.
- La continuité des circulations piétonnes devra être maintenue en toute circonstance, par la mise en place d'un dispositif qui devra garantir le droit de chacun à se déplacer en toute sécurité quelque soit son aptitude physique, dans le respect de la réglementation en vigueur par la mise en place d'un cheminement d'1,40 m pour les piétons, notamment pour les personnes à mobilité réduite afin d'assurer en toutes circonstances leur protection.
- Signaler l'emprise du chantier par un dispositif approprié.

Article 7 - La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par l'entreprise pétitionnaire.

Article 8 - L'entreprise devra obligatoirement prévoir le personnel suffisant à la gestion de ses manœuvres afin de réduire au maximum les gênes à la circulation aux extrémités de la zone de chantier.

Article 9 - L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des entreprises pétitionnaires avant le début des travaux.

Article 10 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 11 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 - Les personnes chargées de l'exécution du présent arrêté, sont :

- La société AXIANS,
- Le Maire de la commune d'Orsay,
- Le Directeur des services techniques de la commune d'Orsay,
- La Directrice Générale des services de la commune d'Orsay,
- La Responsable du Centre de Proximité Intercommunal d'Orsay,
- Le Commissaire de Police de Palaiseau,
- Le Chef de service de la Police municipale de la commune d'Orsay.

Article 13 - Une ampliation sera adressée pour information aux personnes suivantes :

- Le Chef du PC de secteur des Sapeurs-Pompiers de Palaiseau,
- Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Orsay Les Ulis,
- Le Directeur du SIOM.

Fait à Orsay, le

Pour le Maire empêché
Didier Missenard
Adjoint au Maire



Certifié exécutoire, compte-tenu
de la publication le :